



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 10/02/2025
Reçu en préfecture le 10/02/2025
Publié le 10/02/2025
ID : 081-218102713-20250203-DC2502030010-AR

**DECISION N° DC-250203-0010
(Commande Publique)**

Marché à procédure simplifiée

« Assistance à Maîtrise d’Ouvrage restauration collective »

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8 relatif aux marchés passés sous les seuils de mise en concurrence et de publicité ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-240229-0032 du 29 février 2024 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Considérant la volonté de la Commune de procéder au non renouvellement du marché de fourniture de repas et collations pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
- Considérant la nécessité pour la commune d'être assistée pour la passation de ce marchés public dans un objectif de recherche d'une meilleure efficacité en terme de fourniture de repas ;
- Considérant que l'offre de la société ARBEA apporte une réponse technique et économique conforme aux attentes de la Commune ;

DÉCIDE,

- Article 1.** De signer la proposition d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la société ARBEA (16, Rue Saint-Marc, 75 0002 PARIS) ayant pour objet l'analyse du marché actuel, la réalisation d'une phase de sourcing et l'accompagnement à la rédaction et à la passation du marché public, pour un montant de 11 700,00 € H.T.
- Article 2.** De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-préfet de Castres (Tarn) et à Monsieur le Comptable Public de la Collectivité.
- Article 3.** De mentionner que la présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 3 février 2025

Le Maire,



Raphaël BERNARDIN

Parc Georges Spénale - 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe
Tél. : 05.63.40.22.00 / Fax : 05.63.40.23.30 / Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Décision

Délai et recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.